



Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter Madame Marie-Eve Charbonneau, direction d'école, au poste 4271 ou la technicienne en éducation spécialisée responsable du dossier de l'intimidation au poste 4278.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci fait office de balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

En terminant, pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous accéderez à une capsule-vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.



**Un climat scolaire sain et sécuritaire
pour tous...une priorité au CSSM!**

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école : Notre-Dame
Nom de la direction et coordonnateur du plan de lutte : Marie-Eve Charbonneau
Membres du comité : Marie-Eve Charbonneau (direction), Lyane Prévost(TES), Stephanie Jalbert (spécialiste d'anglais), Nadine Lebel-Sansoucy (titulaire), Danielle Grondines (psychoéducatrice).

Date d'approbation par le conseil d'établissement : Mercredi 19 octobre 2022
Résolution : CE-22-23-005

Date de la révision : Décembre 2022

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art. 75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art. 83.1 LIP).

Tel que prévu dans la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE :	
Envers l'élève victime :	En collaboration avec le 2 ^e intervenant, la mise en place de mesures de soutien et d'un plan de sécurité ainsi que des suivis à court, moyen et long terme.
Envers ses parents :	Communication et rencontre avec les parents. Présentation des mesures de soutien, de sécurité et des pistes de collaboration possibles.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE :	
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence :	Application de la démarche d'intervention à 3 niveaux en collaboration avec le 2 ^e intervenant. La mise en place de mesures éducatives, de mesures d'aide et de sanctions adaptées à la situation.
Envers ses parents :	Communication et rencontre avec les parents. Présentation des mesures applicables ainsi que des pistes de collaboration possibles.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> Portrait de la situation fait en mars 2017 Facteur de protection vulnérable : Communication optimale de la communication entre les adultes ainsi qu'une mobilisation de tous les intervenants Manifestation de violence la plus problématique : Marques d'incivilité verbale (préoccupation quant à la résolution de conflits et à la bousculade). 	
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	Prévention universelle : <ul style="list-style-type: none"> Activités de bienveillance en lien avec le code de vie et visant à prévenir l'intimidation. Activités en lien avec les problématiques rencontrées tout au long de l'année. Encadrement par privilèges Rassemblements en lien avec un objectif ciblé au code de vie, l'encadrement par privilèges et les mesures de soutien mises en place à l'école Présentation du code de vie et de la démarche d'interventions graduées par la direction en début d'année à tous les élèves Application du plan de lutte contre l'intimidation 	
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	<ul style="list-style-type: none"> Lettre aux parents à l'agenda avec signature exigée Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda Distribution du plan de lutte aux parents Présentation aux parents lors de la rencontre des enseignants de septembre Capsule vidéo sur l'intimidation (Bureau virtuel de la CSSMÎ) Messages dans l'Info-parents 	
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : <ul style="list-style-type: none"> Boîte aux lettres Information à un adulte – intervenant de l'école Plainte : Recevoir la plainte (rencontre, téléphone, courriel ou formulaire de plainte de la CSSMI) et la traiter	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilités du 1^{er} intervenant Arrêter, nommer, échanger, Compléter le compte rendu # 1 : incident d'intimidation (avis de manquement)	<ul style="list-style-type: none"> Responsabilités du 2^e intervenant : Évaluer, régler, coordonner la gradation des interventions, faire le suivi Colliger les situations dans SPI
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	<ul style="list-style-type: none"> Boîte aux lettres verrouillée Diffusion du nom du 2^e intervenant : TES responsable et direction Parler à un adulte de confiance dans l'école Local disponible pour assurer la confidentialité des échanges 	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de l'élève victime : <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec le 2^e intervenant Analyse de la situation Communication avec les parents Plan de sécurité Suivi à court et moyen termes avec le 2^e intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> Auprès de l'élève témoin : <ul style="list-style-type: none"> Rencontre avec le 2^e intervenant Analyse de la situation Suivi différencié selon s'il est un témoin actif ou passif avec le 2^e intervenant Communication avec les parents au besoin
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la fréquence et la gravité des comportements observés. Communication des sanctions et des moyens aux intervenants concernés : Niveau 1 : <ul style="list-style-type: none"> Activité de réflexion et en discuter avec un adulte Participer à un groupe de résolution de conflits Lire un livre ou article traitant de la violence ou de l'intimidation Rédiger un texte ou faire un dessin en lien avec le texte lu Ateliers d'habiletés sociales Suivis quotidiens dans l'agenda Communication avec les parents Niveau 2 : <ul style="list-style-type: none"> Ateliers d'habiletés sociales dirigés, individuels Modelage Scénarios sociaux Travail de recherche sur l'intimidation Suivis quotidiens dans l'agenda Feuille de route Appel aux parents par la direction Niveau 3 : <ul style="list-style-type: none"> Plan d'accompagnement Plan d'intervention Feuille de route Contrat Rencontres avec les parents Interventions multimodales (élève, famille, policier éducateur, CSSS, ressources CS, etc.) 	
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Application des composantes 5, 7, 8 du plan de lutte et consignation dans SPI Plainte : Recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire.	